Au Conseil communal de et à 1040 St-Barthélemy

St-Barthélemy, le 4 septembre 2023

Préavis municipal N° 02/2023 Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Le 3 octobre 2022, le Conseil communal de St-Barthélemy a accepté le maintien du taux d'imposition pour l'année 2023 à 75 %, principalement en raison des nombreuses incertitudes sur les charges supplémentaires dues à la crise énergétique.

2 Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom), l'arrêté d'imposition dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil Communal.

L'article 6 LlCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3 Situation financière

En 2022, les comptes ont bouclé avec un excédent net de revenus de CHF 385.66, alors que le budget 2022 prévoyait un excédent de charges de CHF 462'478.-. Cependant, ce résultat est dû principalement aux investissements non réalisés et à des rentrées d'impôts supérieures à ce qui a été budgété.

L'analyse financière relève qu'en 2022, il n'y a eu aucune attribution au fonds de réserve spécifique pour les chapitres suivants :

- 45 ordures ménagères
- 46 Epuration
- 81 Service des eaux

Afin de retrouver un équilibre dans ces comptes, la Municipalité a décidé de prioriser l'augmentation des taxes.

4 Nouvelle péréquation intercommunale (NIPV)

Le 30 mars 2023, le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV ont paraphé un accord institutionnel qui jette les bases de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). L'accord prévoit également l'accélération et le renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes qui avait été instauré par l'accord de 2020 entre l'Etat et l'UCV et une nette diminution de la participation des communes aux augmentations des dépenses sociales, dès 2026.

L'avant-projet de nouvelle péréquation, comprenant un bilan global de ses effets par rapport au système actuel, a été mis en consultation publique du 9 mai 2023 au 15 juillet 2023. Un projet de nouvelle péréquation sera soumis au Grand Conseil, avec l'initiative SOS Communes, au cours de l'automne 2023. Une éventuelle votation populaire pourrait dès lors se tenir dans la première moitié de l'année suivante. Le calendrier ainsi prévu permettra l'entrée en vigueur des dispositions finalement retenues le 1er janvier 2025.

La Municipalité souhaite connaître l'impact que pourrait avoir cette nouvelle péréquation sur les finances communales.

5 Crise énergétique et inflation

La Commission fédérale de l'électricité (Elcom) a publié sur son site la carte officielle des tarifs de l'électricité pour 2023. Pour St-Barthélemy, Romande Energie SA a augmenté le prix du kWh de 11.05 ct, soit 31.56 ct.

D'autre part, les incertitudes à l'international sont nombreuses et peuvent péjorer une situation déjà précaire : inflation, situation énergétique.

6 Conclusion

Différents arguments parlent pour un maintien du taux d'imposition pour l'année 2024 :

- l'augmentation des taxes relatives aux ordures ménagères, à l'épuration et au service des eaux,
- l'augmentation des tarifs de l'électricité et de l'inflation impactant le budget des habitantes et habitants de St-Barthélemy,
- la nouvelle péréquation qui entrera en vigueur en 2025.

COMMUNE DE ST-BARTHELEMY

Dès lors, la Municipalité ne souhaitant pas ajouter des coûts supplémentaires à ses citoyennes et citoyens, elle vous propose de maintenir pour l'année 2024, le taux à 75 % de l'impôt communal de base.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de St-Barthélemy vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- vu le préavis municipal N° 02/2023 du 4 septembre 2023,
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

• D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté par la Municipalité.

Au nom de la Municipalité

La Syndique:

V. Pirrello

La secrétaire :

S. Barbosa

Responsable du préavis : Mme Vilma Pirrello, syndique

Séance de la Commission : lundi 11 septembre 2023, 19h00, salle polyvalente

de l'administration communale

<u>Préavis traité par le Conseil communal</u> : lundi 2 octobre 2023